

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

Compte rendu résumé de la quatrième séance du Comité II

19 août 2019 : 14h10 – 16h50

Président : C. Hoover (États-Unis d'Amérique)

Secrétariat : I. Higuero
Y. Liu
D. Morgan
H. Okusu

Rapporteurs : A. Caromel
E. Jennings
R. Mackenzie
C. Stafford

17.2 Amendements proposés à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP17) et à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) (suite)

et

18.3 Amendements proposés à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) (suite)

L'Afrique du Sud fait part de son soutien aux décisions proposées figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 18.1 (Rev. 1) révisées par le Secrétariat pour tenir compte des recommandations figurant dans les documents CoP18 Doc. 17.2, 17.3, 18.2 et 18.3.

Le Bangladesh et Eswatini soutiennent la mobilisation accrue des communautés locales dans les processus CITES. La Chine soutient la création d'un groupe de travail en session chargé d'examiner de nouveaux amendements aux deux documents. La Nouvelle-Zélande et l'Indonésie ne soutiennent pas les amendements proposés dans les documents CoP18 Doc. 17.2 et CoP18 Doc. 18.3. Bien qu'ils reconnaissent l'importance de la consultation des communautés rurales, ils se font l'écho des commentaires précédents du Burkina Faso, de la Colombie, du Gabon, d'Israël, du Kenya, de la Mauritanie, du Niger et du Nigéria mentionnant que les incidences socioéconomiques des inscriptions proposées devraient être mieux déterminées au niveau national. La Nouvelle-Zélande et l'Indonésie soutiennent quant à elles la proposition des États-Unis d'Amérique visant à élaborer des orientations pour soutenir les processus de mobilisation décrits dans la résolution Conf. 8.21 (Rev CoP16), *Consultation des États de l'aire de répartition sur les propositions d'amendement des Annexes I et II*, et la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16), *Critères d'amendement des Annexes I et II*.

Le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC) se déclare convaincu de l'insuffisance des consultations des communautés rurales dans le cadre des processus CITES jusqu'à présent. Le Community Based Natural Resource Management (CBNRM) Forum, Conservation Force, la Namibia Nature Foundation, et le Ngamiland Council of NGOs expriment leur soutien aux amendements présentés dans le document CoP18 Doc. 17.2, soulignant la nécessité de donner aux communautés rurales la possibilité de participer aux décisions de la CITES. La David Shepherd Wildlife Foundation (s'exprimant au nom de l'Animal Welfare Institute, du Center for Biological Diversity, de la

Fondation Franz Weber, de Robin des Bois, du Species Survival Network et de World Animal Protection), la Kenya Wildlife Conservancies Association et la Wildlife Conservation Society soutiennent les commentaires précédents soulignant l'importance de la consultation des communautés rurales, mais prient instamment les Parties de rejeter les propositions d'amendements exposées dans les documents CoP18 Doc. 17.2 et CoP18 Doc. 18.3.

Le Président suggère d'ajouter les propositions de révisions de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), figurant dans le document CoP18 Doc. 17.2 au mandat du groupe de travail, y compris les amendements proposés par l'Union européenne et le Mexique et le projet de décision présenté par les États-Unis d'Amérique. Ce projet de décision pourrait être considéré comme un ajout ou une alternative aux amendements proposés à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) dans le document CoP18 Doc. 17.2.

17.3 Mécanisme participatif pour les communautés rurales

Le Zimbabwe présente le document CoP18 Doc. 17.3, notant qu'il le fait en tant que président du Conseil national des chefs du Zimbabwe, représentant les communautés rurales du pays. Le Zimbabwe fait valoir que, bien que les communautés rurales soient des acteurs essentiels de la conservation, leur participation aux mécanismes décisionnels de la CITES a été négligée.

L'Angola, le Bangladesh, Eswatini, le Mozambique, la Namibie et le Rwanda expriment leur soutien aux recommandations et aux projets de décisions proposés.

L'Argentine, le Burkina Faso, le Cameroun, le Chili, la Colombie, la Côte d'Ivoire, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, l'Indonésie, la Jamaïque, le Japon, le Kenya, le Libéria, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, le Pérou, la République centrafricaine, le Rwanda, le Sénégal, le Tchad et l'Union européenne s'opposent aux recommandations. Tout en reconnaissant l'importance d'un processus décisionnel ouvert à tous, ils estiment que le meilleur moyen d'y parvenir est de recourir à des mécanismes nationaux ou à la participation d'observateurs à la Convention, plutôt qu'à un comité permanent sur les communautés rurales. Ils mettent en garde contre toute augmentation de la complexité et toute nouvelle sollicitation des ressources de la Convention, en particulier en l'absence de plus amples informations sur les incidences financières, contre le fait d'accorder aux communautés rurales un statut supérieur à celui des autres parties prenantes, et contre la promotion disproportionnée des considérations socioéconomiques.

La Colombie, les États-Unis et l'Union européenne expriment leur soutien à la question de la représentation communautaire dans la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17), *La CITES et les moyens d'existence*, y compris à travers les amendements proposés par le Secrétariat dans le document CoP18 Doc. 17.1.

Le Président observe qu'il n'y a pas de vaste soutien aux recommandations figurant au paragraphe 15 du document CoP18 Doc. 17.3, mais qu'un appui général à l'intégration des points de vue des communautés rurales devrait être reflété dans le mandat du groupe de travail intersession sur les communautés rurales décrit dans le document CoP18 Doc. 17.1. Le Zimbabwe exprime son accord avec cette approche et appelle à ce que les questions soulevées aux points 17.2 et 17.3 de l'ordre du jour soient examinées lors des processus intersessions du groupe de travail.

18.2 Proposition du Pérou

Le Pérou présente le document CoP18 Doc. 18.2, soulignant la nécessité de faire connaître la manière dont le commerce légal et durable des animaux et des plantes sauvages contribue à la conservation des espèces et aux moyens d'existence des communautés rurales. En ce qui concerne le projet de résolution visant à proclamer la Journée internationale des moyens d'existence des communautés rurales, le Pérou souscrit à la suggestion du Secrétariat proposant que cette journée fasse partie des célébrations de la Journée mondiale de la vie sauvage des Nations Unies.

L'Afrique du Sud, l'Argentine, le Botswana, le Chili, la Chine et IWMC-World Conservation Trust soutiennent l'adoption des recommandations figurant dans le document CoP18 Doc. 18.2, mais la Sibérie, avec l'appui du Burkina Faso, du Kenya et du Nigéria, exprime des réserves sur le projet de décision 18.AA visant à rétablir le groupe de travail sur *La CITES et les moyens d'existence*. Le Canada et le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier sont favorables à la poursuite des discussions sur les projets de décisions.

La Géorgie soutient le projet de décision 18.BB. Le Kenya, le Libéria, le Niger et le Nigéria s'opposent à cette proposition, craignant que le rapport mentionné ne conduise à privilégier le commerce par rapport à la conservation. Le Libéria appelle également à la prudence en faisant valoir qu'une telle évaluation soulève à la fois des problèmes financiers et des problèmes de respect de la Convention. Le Mexique et l'Union européenne proposent des amendements aux décisions figurant à l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 18.2 à discuter plus en détail au sein du groupe de travail.

Le Président propose que l'action relative aux projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 18.2 soit reportée jusqu'à la discussion des amendements du Secrétariat au document CoP18 Doc. 18.1.

18.1 La CITES et les moyens d'existence

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 18.1 et invite les Parties à adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 1 et à supprimer les décisions 17.36 à 17.40.

L'Afrique du Sud, la Chine, le Pérou et l'Union européenne, le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier et TRAFFIC soutiennent les projets de décisions. Le Canada et les États-Unis d'Amérique indiquent que les projets de décisions constituent un point de départ utile et qu'ils seront heureux de les examiner plus avant au sein d'un groupe de travail. Les États-Unis, avec l'appui de l'Afrique du Sud, de la Chine et du Pérou, soutiennent la suppression des décisions 17.36 à 17.40. La République de Corée propose des amendements au projet de décision 18.AA.

Le Kenya et la Kenya Wildlife Conservancies Association sont opposés aux projets de décisions 18.AA et 18.BB, le Kenya notant que les systèmes de certification existants définis par la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats*, sont adéquats.

Le Président suggère d'ajouter la révision des projets de décisions figurant dans le document CoP18 Doc. 18.1 au mandat du groupe de travail afin de traiter d'autres aspects déjà identifiés des points 17 et 18 de l'ordre du jour. À la suite d'une demande de clarification du Pérou, il explique que la Journée internationale des moyens d'existence des communautés rurales sera traitée dans le cadre du point 22 de l'ordre du jour *Journée mondiale de la vie sauvage des Nations Unies*. Cela est accepté.

Le Président établit un groupe de travail comprenant les membres suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Belgique, Botswana, Canada, Chine, Finlande, États-Unis d'Amérique, Gabon, Géorgie, Guyana, Hongrie, Japon, Kenya, Mexique, Namibie, Pérou, République démocratique du Congo, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union européenne, Viet Nam, Zimbabwe ; Convention sur les espèces migratrices (CMS) ; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ; Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC) ; Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; South Asia Cooperative Environment Programme (SACEP) ; Conservation Force ; Fondation Franz Weber ; International Professional Hunters Association (IPHA) ; Inuit Circumpolar Council Canada (ICC) ; Livelihood International ; Species Survival Network ; Wildlife Conservation Society ; Fonds mondial pour la nature (WWF) ; Zoological Society of London ; Amboseli Ecosystem Trust ; CAMPFIRE Association ; China Biodiversity Conservation & Green Development Foundation ; Community Based Natural Resource Management (CBNRM) Forum ; Conservation Alliance of Kenya ; Dallas Safari Club ; David Shepherd Wildlife Foundation ; Helsinki Institute of Sustainability Science ; Kenya Wildlife Conservancies Association ; Makavik Corporation ; Namibian Association for CBNRM Support Organizations (NACSO) ; Natural Resources Defense Council ; Ngamiland Council of NGOs (NCONGO) ; Nunavut Tunngavik Incorporated ; Pro Wildlife ; San Diego Zoo Global ; et World Leaders of Today.

Le Président indique que de plus amples informations sur la présidence et les réunions du groupe de travail seront disponibles dès que possible. Il note qu'il existe un certain soutien pour que les moyens d'existence des communautés rurales soient le thème d'une future Journée mondiale de la vie sauvage des Nations Unies.

19. Sécurité alimentaire et moyens d'existence

La Namibie, au nom du Comité permanent, présente le document CoP18 Doc. 19, invitant les Parties à proroger les décisions 17.41 à 17.43.

Antigua-et-Barbuda soutient la prorogation des décisions 17.41 à 17.43. Le Brésil, le Burkina Faso, les États-Unis d'Amérique, le Niger, le Nigéria et le Sénégal s'opposent à la prorogation des décisions 17.41 à 17.43, les États-Unis et l'Union européenne faisant remarquer que la résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP17), *La CITES et les moyens d'existence*, répond déjà aux préoccupations concernant les moyens d'existence et la sécurité alimentaire.

Il est convenu de supprimer les décisions 17.41 à 17.43.

21. Renforcement des capacités et matériels d'identification

21.1 Renforcement des capacités et matériels d'identification

et

54.1 Manuel d'identification

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP18 Doc. 21.1, recommandant la suppression des décisions 17.32 à 17.35 et l'examen des nouvelles décisions contenues au paragraphe 10 du document.

Il est convenu de supprimer les décisions 17.32 à 17.35.

Il est convenu de combiner et examiner ensemble les propositions de projets de décisions présentées au paragraphe 10 du document CoP18 Doc. 21.1, avec les décisions proposées au titre du point 54.1 de l'ordre du jour, *Manuel d'identification*.

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 54.1, qui propose la révision et l'éventuel remplacement de la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), *Manuel d'identification*, et les projets de décisions figurant à l'annexe 1.

La Présidente du Comité pour les plantes et les États-Unis d'Amérique suggèrent des modifications rédactionnelles des projets de décisions aux paragraphes suivants :

Projet de décision 18.AA

- b) sous réserve de fonds externes disponibles, et avec la contribution du groupe de travail conjoint prévu par la décision 18.CC, réviser et réorganiser le Collège virtuel CITES pour que la mise à disposition des matériels d'identification soit plus conviviale.

Projet de décision 18.BB

- b) ~~détermine-examine~~ s'il vaut mieux réviser ou remplacer la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16) par une nouvelle résolution intitulée Identification de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES, et prépare un projet de texte pour la résolution révisée ou la nouvelle résolution ;
- c) ~~réviser-le~~ propose un projet de résolution révisé en consultation avec le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité permanent ; et

Projet de décision 18.CC

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes établissent un groupe de travail conjoint sur le matériel d'identification utilisé par les Parties pour identifier les espèces inscrites à la CITES et fournissent des contributions au Secrétariat sur la base des résultats des travaux des groupes de travail suivants ~~entreprennent les tâches suivantes~~, en consultation avec le Secrétariat :

- a) examiner certains matériels d'identification, y compris le matériel compilé conformément au paragraphe a) de la décision 18.BB, et évaluer la nécessité de les réviser et de les améliorer, compte tenu des matériels qui sont en cours d'élaboration ou ont déjà été élaborés par les Parties et des matériels demandés dans les décisions ou les résolutions ;

- b) examiner la résolution Conf. 11.19 (Rev. CoP16), Manuel d'identification, et en tenant compte des examens décrits aux paragraphes a) et c) de la décision 18.CC, faire des recommandations, y compris sur des amendements possibles à cette résolution si approprié, contribuer aux travaux du Secrétariat décrits dans la décision 18.BB, conformément à leur mandat, pour promouvoir l'exactitude et la disponibilité des matériels d'identification ;
- c) ~~fournir des informations au Secrétariat pour examiner les possibilités d'améliorer l'exactitude et la disponibilité des matériels d'identification des espèces inscrites à la CITES ; et~~

Avec ces amendements, les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 54.1 sont acceptés.

La séance est levée à 16h48.